



KPMG SA
14 avenue des Droits de l'Homme
ZAC du Champ Chardon
45000 Orléans

TRANSITIONS PRO CENTRE VAL DE LOIRE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023
TRANSITIONS PRO CENTRE VAL DE LOIRE
931 rue de Bourges 45160 OLIVET

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
14 avenue des Droits de l'Homme
ZAC du Champ Chardon
45000 Orléans

TRANSITIONS PRO CENTRE VAL DE LOIRE

931 rue de Bourges 45160 OLIVET

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au conseil d'administration de l'association TRANSITIONS PRO CENTRE VAL DE LOIRE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association TRANSITIONS PRO CENTRE VAL DE LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthodes comptables relatif à l'homologation du règlement ANC n°2023-07, modifiant le règlement ANC n° 2019-03.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les engagements de financement de formation relatifs à des actions de formation sont comptabilisés en charges lors de la décision de financement de ces actions comme décrit au paragraphe « 3 Charges à payer pour engagements de financement de formation » de la note « Règles et Méthodes comptables » de l'annexe. A la clôture, les engagements tenant compte des annulations probables non décaissés sont inscrits en charges à payer.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du bureau et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Orléans, le 16 mai 2024

KPMG SA

Alexis CARTIER

Associé

TRANSITIONS PRO CENTRE VAL DE LOIRE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2023

BILAN GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF	2023			2022
	Valeur brute	Amortissements & provisions	Valeur nette	Valeur nette
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	159 861,07	159 861,07	-	-
Immobilisations corporelles	1 622 249,22	1 373 292,87	248 956,35	260 728,97
Immobilisations financières	214,09	-	214,09	214,09
Total de l'actif immobilisé (I)	1 782 324,38	1 533 153,94	249 170,44	260 943,06
ACTIF CIRCULANT				
France Compétence	8 059 908,00		8 059 908,00	5 092 892,98
Créances sur autres subventions				
▫ Subventions Transitions Collectives	-		-	-
▫ Subventions & aides publiques à recevoir	61 070,19		61 070,19	246 163,65
▫ Créances et comptes rattachés au titre du PTP	35 800,76		35 800,76	16 303,27
Adhérents et comptes rattachés	-		-	-
Autres créances	134 224,63		134 224,63	87 576,56
Charges constatées d'avance	15 018,32		15 018,32	12 555,32
Valeurs mobilières de placement	-		-	-
Disponibilités	7 849 087,27		7 849 087,27	12 721 187,33
Comptes de liaison			-	
Total de l'actif circulant (II)	16 155 109,17	-	16 155 109,17	18 176 679,11
TOTAL GENERAL (I+II)	17 937 433,55	1 533 153,94	16 404 279,61	18 437 622,17

BILAN GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2023

PASSIF	2023	2022
FONDS PROPRES		
Réserve	-	
Report à nouveau	(913 143,27)	6 515 162,86
Excédent ou déficit	1 617 815,19	(7 428 306,13)
Total des fonds propres (I)	704 671,92	(913 143,27)
FONDS DEDIES (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	44 298,45	74 194,00
Provisions pour charges	609 955,42	527 877,07
Total des provisions (III)	654 253,87	602 071,07
DETTES		
Emprunt et dettes assimilées	-	-
France Compétences	-	-
Etat convention Transitions Collectives	2 479 479,66	2 292 552,65
Charges à payer pour engagements de financement de formation	11 981 671,63	15 953 345,45
Dettes fournisseurs	135 831,14	136 755,50
Dettes fiscales et sociales :		
▣ Dettes fiscales	66 515,42	35 412,47
▣ Dettes sociales	340 673,57	305 952,22
Autres dettes	41 182,40	24 676,08
Comptes de liaison	-	-
Produits constatés d'avance	-	-
Total des dettes (IV)	15 045 353,82	18 748 694,37
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	16 404 279,61	18 437 622,17

COMPTE DE RESULTAT GLOBAL EN LISTE - EXERCICE 2023

	2023	2022	Variation	%
Concours de France Compétences				
☐ au titre des collectes légales	15 207 317,00	16 240 139,43	(1 032 822,43)	-6,36%
☐ au titre de la péréquation	-	-		N/A
Contributions supplémentaires	3 530 020,00	-		N/A
Subventions de formation	191 424,38	807 958,77	(616 534,39)	-76,31%
Utilisation des fonds dédiés	-	-	-	N/A
Autres produits de formation	-	-	-	
☐ Reprise de provisions	74 194,00	12 155,00	62 039,00	510,40%
☐ Autres produits	-	3 134,00	(3 134,00)	-100,00%
TOTAL PRODUITS DE FORMATION	19 002 955,38	17 063 387,20	(1 590 451,82)	-9,32%
Charges de formation	15 850 532,27	14 472 178,62	1 378 353,65	9,52%
Reversements au titre des disponibilités excédentaires	31 443,01	8 543 798,92	(8 512 355,91)	-99,63%
Reports en fonds dédiés	-	-	-	N/A
Autres charges de formation	-	3 163,77	(3 163,77)	-100,00%
TOTAL CHARGES DE FORMATION	15 881 975,28	23 019 141,31	(7 137 166,03)	-31,01%
TOTAL I RESULTAT DES ACTIVITES DE FORMATION	3 120 980,10	(5 955 754,11)	5 546 714,21	-93,13%

COMPTE DE RESULTAT GLOBAL EN LISTE - EXERCICE 2023 (SUITE)

	2023	2022	Variation	%
Subvention de fonctionnement	119 648,21	180 941,80	(61 293,59)	-33,87%
Transferts de charges	-	-	-	N/A
Reprises de provisions pour risques et charges	-	-	-	
▫ Au titre des appels à projets FPSPP	-	-	-	N/A
▫ Autres	-	-	-	N/A
Utilisation des fonds dédiés	-	-	-	N/A
Autres produits	-	-	-	N/A
TOTAL PRODUITS LIES AU FONCTIONNEMENT	119 648,21	180 941,80	(61 293,59)	-33,87%
Autres achats et charges externes	426 799,76	416 209,14	10 590,62	2,54%
Impôts et taxes	98 872,27	96 599,53	2 272,74	2,35%
Charges de personnel Salaires et traitements	-	-	-	
▫ Salaires et traitements	771 625,09	778 574,84	(6 949,75)	-0,89%
▫ Charges sociales	405 937,59	391 311,87	14 625,72	3,74%
Dotation aux amortissements et provisions	-	-	-	
▫ Dotation aux amortissements et dépréciations	11 772,62	12 300,17	(527,55)	-4,29%
▫ Dotation aux provisions	82 078,35	24 948,26	57 130,09	228,99%
Reports en fonds dédiés	-	-	-	N/A
Autres charges	-	-	-	N/A
TOTAL CHARGES LIEES AU FONCTIONNEMENT	1 797 085,68	1 719 943,81	77 141,87	4,49%
TOTAL II - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	(1 677 437,47)	(1 539 002,01)	(138 435,46)	9,00%
TOTAL III - RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)	1 443 542,63	(7 494 756,12)	8 938 298,75	-119,26%
PRODUITS FINANCIERS	214 393,45	50 335,59	164 057,86	325,93%
CHARGES FINANCIERES	653,13	-	653,13	N/A
TOTAL IV - RESULTAT FINANCIER	213 740,32	50 335,59	163 404,73	324,63%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	714,59	31 829,23	(31 114,64)	-97,75%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	20,35	3 633,83	(3 613,48)	-99,44%
TOTAL V - RESULTAT EXCEPTIONNEL	694,24	28 195,40	(27 501,16)	-97,54%
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VI)	40 162,00	12 081,00	28 081,00	232,44%
EXCEDENT ou DEFICIT (III + IV+ V - VI)	1 617 815,19	(7 428 306,13)	9 046 121,32	-121,78%

TOTAL PRODUITS	19 337 711,63	17 326 493,82	2 011 217,81
TOTAL CHARGES	17 719 896,44	24 754 799,95	(7 034 903,51)

ACTIVITE ET MOYENS

1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

Transitions professionnelles

- l'instruction des demandes de prise en charge des projets des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée et à durée déterminée, des salariés titulaires d'un contrat de travail conclu avec une entreprise de travail temporaire et des salariés titulaires d'un contrat de travail d'intermittent du spectacle, et la décision quant à la réalisation et le financement des projets de transition professionnelle ; dans ce cadre, l'Association apprécie la pertinence du projet professionnel et notamment la cohérence du projet de transition professionnelle destiné à permettre de changer de métier ou de profession, la pertinence du parcours de formation et des modalités de financement envisagés à l'issue de l'action de positionnement préalable et les perspectives d'emploi à l'issue de l'action de formation, notamment dans la région ;
- l'examen et la vérification du caractère réel et sérieux du projet de reconversion professionnelle mentionné au 2° du II de l'article L5422-1 du code du travail ;
- le contrôle de la qualité des formations dispensées dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, tel que prévu à l'article L. 6316-3 du code du travail, en s'assurant, sur la base de critères définis par décret en Conseil d'Etat, de la capacité du prestataire de formation à dispenser une formation de qualité ;
- le paiement des frais résultant des actions de formation mentionnées au 1° de l'article L. 6313-1 du code du travail qui s'effectue dans les conditions prévues aux I et II de l'article R. 6332-25 et par l'article R. 6332-26 du même code.
- l'examen des recours gracieux contre la décision de l'Association « Transitions Pro Centre Val de Loire » par une instance paritaire de recours, créée au sein de l'Association « Transitions Pro Centre Val de Loire » par son Conseil d'administration, et, le cas échéant, pour les projets de transition professionnelle, la transmission d'une demande de médiation à France compétences, telle que prévue à l'article R. 6123-14 du code du travail.

Besoins en compétences et accompagnement

- l'information du public sur les organismes délivrant le conseil en évolution professionnelle (CEP) ;
- le suivi de la mise en œuvre du CEP sur le territoire régional, sur la base de la méthodologie définie par France compétences, ainsi que la participation au partage d'expériences et de pratiques du réseau des opérateurs du CEP (APEC, Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions Locales et opérateurs régionaux du CEP des actifs occupés, hors agents publics) ;
- l'analyse des besoins en emplois, en compétences et en qualifications sur le territoire, sur la base notamment du socle d'indicateurs définis au niveau national, ainsi que l'élaboration de partenariats régionaux avec notamment l'Etat, le conseil régional et les acteurs du service public de l'emploi permettant l'élaboration et la mise en œuvre des parcours professionnels ;
- la définition des critères régionaux pour l'évaluation des dossiers de transition professionnelle. En application du I de l'article R. 6323-14-2 du code du travail, lorsque les demandes de prise en charge d'un projet de transition professionnelle présentées à l'Association Transitions Pro Centre Val de Loire ne peuvent être simultanément satisfaites, la commission est admise à déclarer prioritaires certaines catégories d'actions et de publics au regard des spécificités de son territoire et des recommandations établies par France compétences au titre du 10° de l'article L.6123-5 du même code.

Certifications paritaires interprofessionnelles

- L'Association « Transitions Pro Centre Val de Loire » est également chargée du déploiement du socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CléA) au niveau de la région.
- Dans ce cadre, elle a pour missions d'organiser des sessions de validation de la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles dans la région et d'examiner les dossiers. Elle assure de plus la promotion du socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CléA).

En complément à l'objet social décrit dans nos statuts, L'Etat a confié à Transitions pro en 2021, la gestion du nouveau dispositif « Transitions collectives » mis en place par l'instruction n° DGEFP/SDPFC/MDFF/2021/13 du 11 janvier 2021 :

- Copilotage opérationnel du dispositif avec la DREETS
- Prise en charge financièrement les dépenses liées aux frais pédagogiques, aux frais de validation des compétences et des connaissances liés à la réalisation de l'action de formation, aux frais annexes, à la rémunération du salarié, aux cotisations de sécurité sociale et les charges légales et conventionnelles assises sur cette rémunération, selon les mêmes modalités que les projets de transition professionnelle de droit commun et dans le respect du I de l'article R. 6323-14-3 et des articles D. 6323-18-1 à D. 6323-18-4 du code du travail (idem CPF-PTP)

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

Les activités de transitions pro CVL ont une portée régionale comme le prévoit l'agrément accordé par l'Etat. Concrètement cela se traduit par :

- Le traitement des demandes de prise en charge de formations émises par des salariés qui résident en région CVL ou dont l'entreprise est située en région (nouveau depuis la loi de 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »)
- L'organisation de permanences sur différents lieux au sein du territoire régional. En période de Covid, ces permanences physiques se sont traduites par la mise en place de réunions d'informations et rendez-vous virtuels. Cette dernière modalité a été maintenue de façon optionnelle au-delà des périodes de confinement.

3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

Ressources humaines

L'effectif moyen de l'année 2023 est de 15,62 ETP, il était de 15,92 ETP en 2022,

Quantitativement, cette évolution reflète la dernière étape de l'ajustement de nos effectifs pour tenir compte de nos besoins réels, maintenant que nous disposons du recul sur les moyens humains juste nécessaires à la réalisation des missions nouvelles qui nous ont été confiées par la loi de 2018.

Quantitativement, l'évolution du nombre d'ETP est due à un moindre recours aux CDD.

Autres moyens/dépenses engagés

Dans le prolongement de la stratégie de développement de nos activités, un effort a été poursuivi dans le domaine de la communication, en particulier sur les réseaux sociaux (achat d'espaces payants, recours à une agence de communication,...) et dans le recours aux services d'une attachée de presse.

Par ailleurs, le renouvellement d'une partie des postes informatiques pour des portables préfigure la mise en place d'un accord de type télétravail

Hormis ces investissements dans le domaine de la communication et de l'informatique un programme pluriannuel de mise aux normes thermique du bâtiment a été engagé.

Sous réserve des adaptations prévues par le règlement N° 2019-03, les organismes paritaires de la formation professionnelle appliquent les dispositions du règlement n° 2018-06 du 05 décembre 2018 de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif (PCG).

Les comptes annuels sont présentés et arrêtés en conformité avec l'arrêté du 26 décembre 2019 portant homologation du règlement n° 2019 -03 du 5 juillet 2019 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétences.

Changement de méthode comptable

Le règlement ANC n°2023-07, modifie le règlement ANC n°2019-03 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France compétences, qui définit les nouvelles obligations comptables de suivi par section des fonds reçus de France compétences par les commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR).

La principale modification porte sur l'établissement d'un bilan centralisé et un bilan pour chacune des sections prévues aux articles 121-1 et 121-2 du règlement suivant le modèle de bilan défini à l'article 152-2.

Les états financiers présentés ne tiennent pas compte de la présentation par sections puisque seul le dispositif PTP est applicable sur l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Faits marquants 2023

Evolution de la demande de financement CPF PTP

Lors de l'arrêté 2021, il avait déjà été noté que les nouvelles conditions réglementaires d'accès au CPT-PTP (versus le CIF) conduisaient à un rétrécissement de la demande de financement (formation conduisant à un changement de code ROME obligatoire, financement uniquement possible pour des formations diplômantes, ...)

Afin de faire face à cette difficulté, un plan de communication avec une cible grand public a été initié en 2022 (communication sur les réseaux sociaux, participation aux salons, ...).

De même, nous avons mis en place en octobre 2022 un nouveau service de rappel systématique des personnes ayant initié une demande de financement dans notre SI sans pour autant finaliser leur dossiers.

Ce service a été poursuivi durant toute l'année 2023 et a permis de débloquer certains freins liés à l'utilisation de notre SI, à la relation avec l'organisme de formation choisi ou à l'entreprise d'origine de ces personnes. Outre le fait que ce service est très apprécié par les demandeurs, celui-ci nous a permis d'obtenir un niveau de demandes comparable à 2022 alors que celui-ci était en baisse de 4,5% au niveau national.

Transitions collectives

Le dispositif Transitions collective initié en 2021 poursuit lentement son développement.

Transitions pro Centre Val de Loire est fortement impliqué à ce niveau puisque, en 2023, alors que la Région représente 3% des emplois salariés privés nationaux, 13% des financements Transco nationaux l'ont été en CVL.

La DREETS CVL a poursuivi son accompagnement de cette démarche en 2023 et a manifesté la confiance qu'elle accorde à Transitions pro en nous donnant accès à un programme pluriannuel (3 ans) du Fonds Social Européen allouant une subvention de fonctionnement à hauteur de 75 k€ par an destinée à soutenir le développement de l'action.

Accompagnement VAE - Appel d'offres du Conseil régional

A l'été 2022, le Conseil Régional CVL a émis un appel d'offre pour sélectionner les structures chargées d'accompagner les personnes engagées dans une démarche de validation des acquis de l'expérience.

Transitions pro CVL, à la tête d'un consortium de 5 structures a candidaté à cet appel d'offres pour le département du Loiret.

Notre offre a été retenue et le nouveau marché a débuté en octobre 2022 pour une durée de 4 années.

Outre le positionnement stratégique de fond que représente la sélection de Transitions pro, celle-ci a permis d'apporter en 2023 un complément de moyens de fonctionnement au pro rata du nombre d'accompagnements réalisés.

Excédents de trésorerie

Les articles R6332-27 à R6332-29 du code du Travail et l'article D6323-21-1 du code du Travail prévoyaient de longue date que les montants de trésorerie disponibles au 31.12 d'une année N et qui dépassaient 30% de l'ensemble des charges de l'année, devaient être reversés à l'Etat le 30 avril de l'année N+1.

Avant 2019, le montant de notre dotation pour l'année N était versé à partir du mois d'avril N+1 puisqu'ils étaient issus d'appels de fonds émis en février de l'année N+1. Ces articles avaient donc tout leur sens pour éviter de thésauriser sur les fonds de la formation.

Entre 2019 et 2021, la majorité de la collecte est appelée à être versée l'année N et à partir de 2022, la collecte est effectuée par l'URSSAF sur la base des éléments fournis par les entreprises au moyen de la DSN.

En conséquence, les sommes correspondant à la dotation de l'année N sont connues lors de l'arrêté des comptes de la même année.

Afin d'éviter "l'effet ciseau" provoqué par ce changement de recouvrement sur nos fonds propres (et par conséquent notre capacité d'engagement de l'année N+1), les modalités de calcul et de reversement des disponibilités excédentaires n'ont pas été applicables aux exercices comptables 2019, 2020 et 2021.

Pour 2023, la solution mise en place par France Compétences dans ce cadre a été de décaler à 2024 les versements de la 3ème et 4ème tranche de la dotation aussi aucun reversement n'est à effectuer pour cette année

1/ Dotation relative au financement du dispositif PTP

En application de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel notamment des articles 1 et 3, et du décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, notamment de l'article 4, France compétences reverse aux organismes paritaires mentionnés au III de l'article 3 de loi du 5 septembre 2018 susvisé.

La dotation relative au financement des projets de transition professionnelle au titre de l'exercice **2023 a** été comptabilisée en application de la délibération n° 2019-09-194 du Conseil d'Administration de France compétences.

Au **31/12/2023**, les provisions de collecte à recevoir au titre de la masse salariale de **2023** ont été estimées sur la base des versements reçus à fin **avril 2024** de France Compétence. »

RÈGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

2/ Provision pour risques et charges

Transitions Pro Centre Val de Loire comptabilise les engagements de retraite selon la recommandation 2013-02 de l'ANC. Les hypothèses retenues sont les suivantes :
 le taux d'actualisation utilisé est de 3,30%
 le taux de revalorisation des salaires est de 2,85%
 une probabilité de présence jusqu'à l'âge de la retraite est prise en compte. La provision tient compte d'un taux de charges sociales et fiscales de 61%

3/ Charges à payer pour engagements de financement de formation

Les engagements de financement de formation (EFF) relatifs à des actions de formation (contributions légales et supplémentaires) sont comptabilisés en charges lors de la décision de financement de ces actions. Le montant de l'engagement tient compte des annulations probables des actions de formation.

À la clôture, les engagements tenant compte des annulations probables non décaissés sont inscrits au crédit du compte 4686 « Charges à payer sur engagements de financement de formation ».

Le taux d'annulation observé sur les engagements PTP et Transition Collective est de 11,19% pour les engagements 2022 et 13,16% sur les engagements 2021.
 Le bureau du Conseil d'administration a pris la décision d'arrêter le taux d'annulation sur les engagements 2023 à 12,03% (au 31 décembre 2022, il était de 12,96%). Ce taux reflète la meilleure estimation des annulations probables.

4/ Durées d'amortissement

Les immeubles sont amortis selon la méthode des composants.

Bâtiment structure	L	50 ans
Bâtiment fenêtre/menuiserie	L	20 ans
Bâtiment toiture	L	15 ans
Installations	L	10 ans
Matériel de bureau	L	5 ans
Mobilier	L	10 à 15 ans
Logiciels	L	1 à 3 ans

Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes au titre de l'exercice 2023 sont de 18 353,93 euros.

Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Perspectives en termes d'activité :

CPF-PTP :

Le plan de développement initié en 2022 (relances + plan de communication) continue à porter ses fruits puisque le nombre de demande de financement de janvier à avril 2024 est supérieur de 17% à celui constaté pour les mêmes mois de 2023.

Transco :

Certaines pistes identifiées au cours des années 2022 et 2023 aboutissent positivement. Le nombre de salariés impactés est potentiellement important. Nous sommes donc confiants quant à l'atteinte de nos objectifs 2024 au niveau de ce dispositif.

Accompagnements VAE (appel d'offre conseil régional) :

Les premiers mois de 2024 sont très positifs en termes de recours à l'accompagnement VAE. A titre d'exemple, à fin mars, nous avons réalisé 90% des accompagnements prévus avec le Conseil régional pour l'ensemble des 6 premiers mois de l'année. En revanche, l'avenir de ces accompagnements est incertain avec la mise en place annoncée de la plateforme numérique nationale dédiée à la VAE et grâce à laquelle les personnes engagées dans la démarche devraient être davantage autonomes.

Incertitude sur le niveau d'engagement possible en 2024 :

Le niveau de la dotation PTP pour 2024 est identique à celui de 2023. En revanche, il existe une incertitude sur le fait que le niveau annoncé par France compétences sera effectivement maintenu dans un contexte de finances publiques où il est demandé à chaque ministère de faire des économies.

Incertitude sur nos frais de gestion :

Notre budget de gestion 2024 est à l'équilibre en intégrant l'hypothèse de certaines ressources à hauteur de (17% du budget 2024 pour 12% en 2023) à propos desquelles nous ne disposons pas, à date, de certitudes :

- 1- résultat financier : dépend de l'issue de la négociation sur les excédents
- 2- frais de gestion liés à l'appel d'offre du conseil régional : dépend du nombre d'accompagnements effectivement réalisés (paiement à l'acte)
- 3- frais de gestion sur Transco : dépend du niveau d'engagement Transco 2024 (frais de gestion = 4% de l'engagement) et convention 2024 toujours pas établie

Reversement de report à nouveau CIF et excédents de trésorerie PTP

Transitions Pro Centre Val de Loire devra reverser le Report à nouveau CIF CDI à France compétences au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'extinction des derniers congés individuels de formation engagés avant le 1er janvier 2019. Au 31/12/2023, il n'y a plus d'engagements CIF CDD, il reste néanmoins un engagement CIF CDI.

En 2023, deux provisions sont constituées pour reversement des soldes du CIF, à France Compétences, à hauteur de : 8 047,15 euros pour les CIF CDD et 364,95 euros pour les CIF CDI.

Pour l'exercice 2023, Transitions pro CVL ne sera pas concerné par le décret précisant les conditions de reversement à France compétences des excédents de trésorerie du fait du rapport niveau de trésorerie au 31 décembre 2023 / niveau de charges de l'année.

VARIATION DES IMMOBILISATIONS SUR L'EXERCICE

ELEMENTS	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
▫ Logiciels	159 861,07	-	-	159 861,07
▫ Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
TOTAL I	159 861,07	-	-	159 861,07
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
▫ Terrains	107 292,10	-	-	107 292,10
▫ Constructions sur sol propre	876 699,67			876 699,67
▫ Constructions sur sol d'autrui	-			-
▫ Installations générales, agencements, aménagement	480 369,84			480 369,84
▫ Matériel de transport	-			-
▫ Matériel informatique	39 228,28			39 228,28
▫ Matériel de bureau	26 163,21			26 163,21
▫ Mobilier	92 496,12			92 496,12
▫ Immobilisations corporelles en cours	-			-
▫ Avances & acomptes	-			-
TOTAL II	1 622 249,22	-	-	1 622 249,22
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
▫ Titres de participation BPVF	-			-
▫ Dépôts et cautionnements	214,09			214,09
TOTAL III	214,09	-	-	214,09
TOTAL GENERAL (I+II+III)	1 782 324,38	-	-	1 782 324,38

VARIATION DES AMORTISSEMENTS SUR L'EXERCICE

ELEMENTS	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
▫ Logiciels	159 861,07	-		159 861,07
TOTAL I	159 861,07	-	-	159 861,07
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
▫ Constructions sur sol propre	734 157,32	9 555,02		743 712,34
▫ Constructions sur sol d'autrui	-			-
▫ Installations générales, agencements, aménagements	469 475,32	2 217,60		471 692,92
▫ Matériel de transport	-			-
▫ Matériel informatique	39 228,28	-		39 228,28
▫ Matériel de bureau	26 163,21	-		26 163,21
▫ Mobilier	92 496,12	-		92 496,12
TOTAL II	1 361 520,25	11 772,62	-	1 373 292,87
TOTAL GENERAL (I+II)	1 521 381,32	11 772,62	-	1 533 153,94

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

ETAT DES CREANCES	MONTANT BRUT	A UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
PTP			
▫ Créances et comptes rattachés au titre du PTP :	8 059 908,00	8 059 908,00	-
▫ Collecte à recevoir année N	8 059 908,00	8 059 908,00	-
▫ Collecte à recevoir année N-1	-	-	-
▫ Créances et comptes rattachés au titre du PTP :	35 800,76	35 800,76	-
▫ Avance sur dossier PTP	35 800,76	35 800,76	-
▫ Subventions & aides publiques à recevoir :	61 070,19	61 070,19	-
▫ FSE	-	-	-
▫ Région	-	-	-
▫ AGEFIPH	61 070,19	61 070,19	-
▫ Etat	-	-	-
▫ Autres	-	-	-
▫ Produits à recevoir de fonctionnement :	39 533,00	39 533,00	-
▫ Frais de fonctionnement sur projets	-	-	-
▫ Frais de fonctionnement sur EVA	39 533,00	39 533,00	-
▫ Autres produits à recevoir :	18 968,93	18 968,93	-
▫ Rbt divers	8 814,56	8 814,56	-
▫ Acomptes fournisseurs & avoir à recevoir & autres	10 154,37	10 154,37	-
Sous-total PTP	8 215 280,88	8 215 280,88	-
Transitions Collectives			
▫ Créances et comptes rattachés au titre de TRANSCO :	-	-	-
▫ Avance sur dossier TRANSCO	-	-	-
▫ Subventions & aides publiques à recevoir :	-	-	-
▫ FSE	-	-	-
▫ Région	-	-	-
▫ AGEFIPH	-	-	-
▫ Etat	-	-	-
▫ Autres	-	-	-
▫ Produits à recevoir de fonctionnement :	75 055,00	75 055,00	-
▫ Frais de fonctionnement subvention Transitions Collectives	75 055,00	75 055,00	-
▫ Autres produits à recevoir :	667,70	667,70	-
▫ Acomptes fournisseurs & avoir à recevoir & autres	667,70	667,70	-
Sous-total Transitions Collectives	75 722,70	75 722,70	-
CDI			
▫ Créances et comptes rattachés au titre du CDI :	-	-	-
▫ Collecte à recevoir	-	-	-
▫ Subventions & aides publiques à recevoir :	-	-	-
▫ Autres	-	-	-
Sous-total CDI	-	-	-
CDD			
▫ Créances et comptes rattachés au titre du CDD :	-	-	-
▫ Collecte à recevoir	-	-	-
▫ Subventions & aides publiques à recevoir :	-	-	-
▫ Autres	-	-	-
Sous-total CDD	-	-	-
Total	8 291 003,58	8 291 003,58	-

ETAT DES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF - DISPOSITIFS

PRODUITS A RECEVOIR	2023	2022
PTP		
▫ Collecte à recevoir	8 059 908,00	5 092 892,98
▫ Année N	8 059 908,00	4 641 543,00
▫ Année N-1		451 349,98
▫ Créances et comptes rattachés au titre du PTP :	35 800,76	15 533,99
▫ Avance sur dossier PTP	35 800,76	15 533,99
▫ Subventions & aides publiques à recevoir :	61 070,19	246 163,65
▫ FSE		
▫ Région		
▫ AGEFIPH	61 070,19	157 163,65
▫ Etat		
▫ Autres (Ocapiat)		89 000,00
▫ Produits à recevoir de fonctionnement :	39 533,00	33 241,00
▫ Frais de fonctionnement sur projets		
▫ Frais de fonctionnement EVA	39 533,00	33 241,00
▫ Autres produits à recevoir :	18 968,93	18 214,06
▫ Rbt divers	8 814,56	6 777,56
▫ Acomptes fournisseurs & avoir à recevoir & autres	10 154,37	11 436,50
Sous total PTP	8 215 280,88	5 406 045,68
Transitions Collectives		
▫ Créances et comptes rattachés au titre de TRANSCO :	-	769,28
▫ Avance sur dossier TRANSCO	-	769,28
▫ Subventions & aides publiques à recevoir :	-	-
▫ FSE		
▫ Région		
▫ AGEFIPH		
▫ Etat		
▫ Autres		
▫ Produits à recevoir de fonctionnement :	75 055,00	35 000,00
▫ Frais de fonctionnement subvention Transitions Collectives	75 055,00	35 000,00
▫ Autres produits à recevoir :	667,70	1 121,50
▫ Acomptes fournisseurs & avoir à recevoir & autres	667,70	1 121,50
Sous total Transitions Collectives	75 722,70	36 890,78
CDI		
▫ Collecte à recevoir		
▫ Subventions & aides publiques à recevoir :	-	-
▫ Autres		
Sous total CDI	-	-
CDD		
▫ Collecte à recevoir		
▫ Subventions & aides publiques à recevoir :	-	-
▫ Autres		
Sous total CDD	-	-
Total	8 291 003,58	5 442 936,46

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2023	2022
▫ Charges constatées d'avance moyens généraux :		
▫ sur Activité		
▫ sur Fonctionnement	15 018,32	12 555,32
Total	15 018,32	12 555,32

DETAIL DU PORTEFEUILLE AU 31 DECEMBRE 2023

PORTEFEUILLE	Valeur d'acquisition	Evaluation au 31/12/2023	+ ou - valeurs latentes	Provisions 2023
ACTIVITE PTP			-	
<i>Total I</i>	-	-	-	-
ACTIVITE Transitions Collectives			-	
<i>Total II</i>	-	-	-	-
ACTIVITE CDI			-	
<i>Total III</i>	-	-	-	-
ACTIVITE CDD			-	
<i>Total IV</i>	-	-	-	-
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	-	-	-	-

DETAIL DES COMPTES BANCAIRES AU 31 DECEMBRE 2023

COMPTES BANCAIRES ET CAISSE	PTP		Transitions Collectives		CDI		CDD	
	Solde comptable débiteur	Solde comptable créditeur	Solde comptable débiteur	Solde comptable créditeur	Solde comptable débiteur	Solde comptable créditeur	Solde comptable débiteur	Solde comptable créditeur
Caisse d'Epargne	2 211 266,23		2 751 075,78 €		31 554,04 €		8 026,01	
Caisse d'Epargne CAT	2 800 000,00							
Caisse	113,06							
Intérêts courus à recevoir	7 228,30		11 803,10 €		144,48 €		35,14	
Intérêts courus à recevoir CAT	27 841,13							
<i>Total</i>	5 046 448,72	-	2 762 878,88	-	31 698,52	-	8 061,15	-

COMPTES DE LIAISON	PTP	Transitions Collectives	CDI	CDD
Comptes de liaison débiteur	59 300,69	-	-	-
Comptes de liaison créditeur	-	59 300,69	-	-
<i>Total</i>	59 300,69	(59 300,69)	-	-

DISPONIBILITES TOTALES AU 31 DECEMBRE 2023

DISPONIBILITES TOTALES PAR DISPOSITIF	PTP	Transitions Collectives	CDI	CDD
	5 105 749,41	2 703 578,19	31 698,52	8 061,15

DETAIL DES DOTATIONS ET REPRISES DE PROVISIONS

ELEMENTS	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises		Montant à la fin de l'exercice
			prov pour risques non utilisées	prov pour risques utilisées	
FONCTIONNEMENT					
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES					
▫ Charges liées à la loi du 05/09/2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel	-				-
▫ Litiges	-				-
▫ Autres provisions :					-
- Indemnités de fin de carrière	527 877,07	75 792,03			603 669,10
Sous total I	527 877,07	75 792,03	-	-	603 669,10
PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
▫ Immobilisations incorporelles	-				-
▫ Immobilisations corporelles	-				-
▫ Immobilisations financières	-				-
▫ Entreprises colisantes	-				-
▫ Autres créances	-				-
▫ Autres provisions pour dépréciation :	-				-
Sous total II	-	-	-	-	-
Sous total fonctionnement	527 877,07	75 792,03	-	-	603 669,10
PTP					
PROVISIONS					
• Autres provisions :					
- Provisions pour risque de non utilisation des subventions 2022	5432			5 432,00	-
- Provisions pour risque de non utilisation des subventions 2023		1 759,00			1 759,00
▫ Litiges	-				-
Sous total PTP	5 432,00	1 759,00	-	5 432,00	1 759,00
Transitions Collectives					
PROVISIONS					
• Autres provisions :					
- Provisions pour risque de non utilisation des subventions 2022	68 762,00	3 375,45		68 762,00	3 375,45
- Provisions pour risque de non utilisation des subventions 2023		39 164,00			39 164,00
▫ Litiges	-				-
▫ Autres provisions :					
- Indemnités de fin de carrière	-	6 286,32			6 286,32
Sous total Transitions Collectives	68 762,00	48 825,77	-	68 762,00	48 825,77
CDI					
PROVISIONS					
• Autres provisions :					
- Provisions pour risque de non utilisation des subventions 2022					-
▫ Litiges					-
Sous total CDI	-	-	-	-	-
CDD					
PROVISIONS					
• Autres provisions :					
- Provisions pour risque de non utilisation des subventions 2022					-
▫ Litiges					-
Sous total CDD	-	-	-	-	-
Total	602 071,07	126 376,80	-	74 194,00	654 253,87

Dont dotations & reprises :	Dotations	Reprises
▫ Exploitation	126 376,80	74 194,00
▫ Financières	-	-
▫ Exceptionnelles	-	-
TOTAL GENERAL	126 376,80	74 194,00

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

ETAT DES DETTES	MONTANT BRUT	A UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN CINQ ANS AU +	A PLUS DE CINQ ANS
PTP				
▫ Dettes et comptes rattachés au titre du PTP :	11 723 042,81	11 143 582,12	579 460,69	
▫ Fournisseurs :				
▫ Fournisseurs	120 665,91	120 665,91		
▫ FNP	15 070,43	15 070,43		
▫ Dettes fiscales :				
▫ CAP sur dettes fiscales	59 078,17	59 078,17		
▫ Dettes sociales :				
▫ CAP sur dettes sociales	323 120,28	323 120,28		
▫ Contribution				-
▫ Fonds réservés remboursables				-
▫ Autres dettes :				
▫ CAP sur autres dettes	41 182,40	41 182,40		
<i>Sous total PTP</i>	12 282 160,00	11 702 699,31	579 460,69	-
Transitions Collectives				
▫ Dettes et comptes rattachés au titre de Transitions collectives :	218 961,15	218 961,15	-	
▫ Fournisseurs :				
▫ Fournisseurs	94,80	94,80		
▫ FNP	-	-		
▫ Dettes fiscales :				
▫ CAP sur dettes fiscales	7 345,25	7 345,25		
▫ Dettes sociales :				
▫ CAP sur dettes sociales	17 553,29	17 553,29		
▫ Contribution				-
▫ Fonds réservés remboursables				-
▫ Autres dettes :				
▫ Etat convention Transitions Collectives	2 479 479,66	2 479 479,66		
<i>Sous total Transitions Collectives</i>	2 723 434,15	2 723 434,15	-	-
CDI				
▫ Dettes et comptes rattachés au titre du CDI :	31 620,52	31 620,52		
▫ Fournisseurs :				
▫ Fournisseurs				
▫ FNP				
▫ Dettes fiscales :				
▫ CAP sur dettes fiscales	78,00	78,00		
▫ Dettes sociales :				
▫ CAP sur dettes sociales				
▫ Contribution FPSPP				-
▫ Fonds réservés remboursables				-
▫ Autres dettes :				
▫ CAP sur autres dettes				
<i>Sous total CDI</i>	31 698,52	31 698,52	-	-
CDD				
▫ Dettes et comptes rattachés au titre du CDD :	8 047,15	8 047,15		
▫ Fournisseurs :				
▫ Fournisseurs				
▫ FNP				
▫ Dettes fiscales :				
▫ CAP sur dettes fiscales	14,00	14,00		
▫ Dettes sociales :				
▫ CAP sur dettes sociales				
▫ Contribution FPSPP				-
▫ Fonds réservés remboursables				-
▫ Autres dettes :				
▫ CAP sur autres dettes				
<i>Sous total CDD</i>	8 061,15	8 061,15	-	-
<i>Total</i>	15 045 353,82	14 465 893,13	579 460,69	-

ETAT DES COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

CHARGES A PAYER	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
PTP		
▫ Charges à payer sur Formations :	11 723 042,81	15 571 616,49
▫ PTP	11 723 042,81	10 804 756,78
▫ Collecte à reverser		
▫ Reversement de trésorerie		4 766 859,71
▫ FNP - Fournisseurs :	135 736,34	136 660,70
▫ Fournisseurs	120 665,91	126 564,75
▫ FNP	15 070,43	10 095,95
▫ Dettes fiscales :	59 078,17	30 761,42
▫ Provision charges sur congés payés	16 513,95	14 437,55
▫ Organismes fiscaux	42 564,22	16 323,87
▫ Dettes sociales :	323 120,28	287 941,79
▫ Provision pour congés payés	159 167,80	140 528,53
▫ Provision charges sur congés payés	81 479,60	71 748,60
▫ Organismes sociaux	82 472,88	75 093,66
▫ Autres charges de personnel		571,00
▫ Autres dettes :	41 182,40	24 676,08
▫ PIC VAE	33 657,00	23 906,00
▫ IJ reçues		770,08
▫ Créiteurs divers	6 872,27	
▫ Banque	653,13	
Sous total PTP	12 282 160,00	16 051 656,48
Transitions Collectives		
▫ Charges à payer sur Formations :	218 961,15	366 331,64
▫ Transitions collectives	218 961,15	366 331,64
▫ FNP - Fournisseurs :	94,80	94,80
▫ Fournisseurs	94,80	94,80
▫ FNP		
▫ Dettes fiscales :	7 345,25	3 737,05
▫ Provision charges sur congés payés	684,37	607,55
▫ Organismes fiscaux	6 660,88	3 129,50
▫ Dettes sociales :	17 553,29	18 010,43
▫ Provision pour congés payés	6 596,20	5 937,47
▫ Provision charges sur congés payés	3 376,66	3 019,20
▫ Organismes sociaux	7 580,43	9 053,76
▫ Autres charges de personnel		
▫ Autres dettes :	2 479 479,66	2 292 552,65
▫ Etat convention Transitions Collectives	2 479 479,66	2 292 552,65
Sous total Transitions Collectives	2 723 434,15	2 680 726,57
CDI		
▫ Charges à payer sur Formations :	31 620,52	7 428,23
▫ CIF	255,57	7 428,23
▫ Reversement de trésorerie	31 364,95	
▫ Dettes fiscales :	78,00	750,00
▫ Organismes fiscaux	78,00	750,00
▫ Autres dettes :	-	-
▫ Créiteurs divers		
Sous total CDI	31 698,52	8 178,23
CDD		
▫ Charges à payer sur Formations :	8 047,15	7 969,09
▫ CIF	-	
▫ Reversement de trésorerie	8 047,15	7 969,09
▫ Dettes fiscales :	14,00	164,00
▫ Organismes fiscaux	14,00	164,00
▫ Autres dettes :	-	-
▫ Créiteurs divers		
Sous total CDD	8 061,15	8 133,09
Total	15 045 353,82	18 748 694,37
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	2023	2022
Transitions Collectives		
▫ Produits constatés d'avance moyens généraux :		
▫ sur Activité		
▫ sur Fonctionnement		
Total	-	-

DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

OPERATIONS DE L'EXERCICE	PTP		TRANSCO		CDI		CDD	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
▫ Différence de règlement	20,35							
▫ Autres produits exceptionnels		12,81						
▫ Autres charges exceptionnelles								
▫ Reprise exceptionnelle aux provisions								
<i>Total</i>	20,35	12,81	-	-	-	-	-	-

OPERATIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS	PTP		TRANSCO		CDI		CDD	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
▫ Prov impôt produits financiers								
▫ Solde fournisseurs antérieurs et divers								
▫ Régularisations diverses								
▫ OD AN non reportée								
▫ Ecart règlement								
▫ chèques non débités		701,78						
<i>Total</i>	-	701,78	-	-	-	-	-	-

REPORT A NOUVEAU ET AFFECTATION DU RESULTAT

	Débit	Crédit
RAN au 31/12/2022		(913 143,27)
Solde du Report A Nouveau avant affectation du Résultat 2023		(913 143,27)
Résultat 2023 de l'exercice		1 617 815,19
Solde du Report A Nouveau après affectation du Résultat 2023		704 671,92

Tableau de suivi des engagements de financement de formation Article 154-4 - Tout dispositif

Tableau de suivi du restant à financer par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
A	Montant à financer à l'ouverture de l'exercice N	41 597,68	541 870,22	12 426 679,14		13 010 147,04
B	Engagements & compléments de l'exercice N	1 015,65	3 115,06	63 382,62	17 605 743,42	17 673 256,75
C = A + B	TOTAL I	42 613,33	544 985,28	12 490 061,76	17 605 743,42	30 683 403,79
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N	17 466,52	279 308,77	10 538 780,25	4 206 935,40	15 042 490,94
E	Annulations de l'exercice N	19 162,18	249 986,49	1 033 568,18	441 304,23	1 744 021,08
F = D + E	TOTAL II	36 628,70	529 295,26	11 572 348,43	4 648 239,63	16 786 512,02
G = C - F	Montant à financer à la clôture de l'exercice N	5 984,63	15 690,02	917 713,33	12 957 503,79	13 896 891,77

Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
H	Charge à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N	27 610,35	367 409,37	10 783 496,93		
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N				17 605 743,42	
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N				12,03%	
K = I x J	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N				2 117 146,71	
D	Charges de formations décaissées au cours de l'exercice				4 206 935,40	
L	Extourne charges à payer pour engagements de financement de formation	27 610,35	367 409,37	10 783 496,93		
M	Charges à payer pour engagements de financement de formation	3 276,41	14 063,26	643 258,55	11 281 661,31	
N = H - L + M	Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N	3 276,41	14 063,26	643 258,55	11 281 661,31	11 942 259,53
	Échéance à moins d'1 an	255,57	6 561,16	611 600,19	10 744 381,92	11 362 798,84
	Échéance à plus d'1 an	3 020,84	7 502,10	31 658,36	537 279,39	579 460,69

Tableau de suivi des engagements de financement de formation Article 154-4 - PTP

Tableau de suivi du restant à financer par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
A	Montant à financer à l'ouverture de l'exercice N	32 331,57	541 870,22	11 964 463,92		12 538 665,71
B	Engagements & compléments de l'exercice N	1 015,65	3 115,06	63 288,90	17 323 275,74	17 390 695,35
C = A + B	TOTAL I	33 347,22	544 985,28	12 027 752,82	17 323 275,74	29 929 361,06
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N	12 991,77	279 308,77	10 244 998,37	4 184 134,06	14 721 432,97
E	Annulations de l'exercice N	17 334,61	249 986,49	881 301,01	436 222,15	1 584 844,26
F = D + E	TOTAL II	30 326,38	529 295,26	11 126 299,38	4 620 356,21	16 306 277,23
G = C - F	Montant à financer à la clôture de l'exercice N	3 020,84	15 690,02	901 453,44	12 702 919,53	13 623 083,83

Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
H	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N	20 182,12	367 409,37	10 417 165,29		
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N				17 323 275,74	
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N				11,91%	
K = I x J	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N				2 063 557,08	
D	Charges de formations décaissées au cours de l'exercice				4 184 134,06	
L	Extourne charges à payer pour engagements de financement de formation	20 182,12	367 409,37	10 417 165,29		
M	Charges à payer pour engagements de financement de formation	3 020,84	14 063,26	630 374,11	11 075 584,60	
N = H - L + M	Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N	3 020,84	14 063,26	630 374,11	11 075 584,60	11 723 042,81
	Échéance à moins d'1 an	-	6 561,16	598 715,75	10 538 305,21	11 143 582,12
	Échéance à plus d'1 an	3 020,84	7 502,10	31 658,36	537 279,39	579 460,69

Tableau de suivi des engagements de financement de formation Article 154-4 - Transitions Collectives

Tableau de suivi du restant à financer par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
A	Montant à financer à l'ouverture de l'exercice N	-	-	462 215,22		462 215,22
B	Engagements & compléments de l'exercice N	-	-	93,72	282 467,68	282 561,40
C = A + B	TOTAL I	-	-	462 308,94	282 467,68	744 776,62
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N	-	-	293 781,88	22 801,34	316 583,22
E	Annulations de l'exercice N	-	-	152 267,17	5 082,08	157 349,25
F = D + E	TOTAL II	-	-	446 049,05	27 883,42	473 932,47
G = C - F	Montant à financer à la clôture de l'exercice N	-	-	16 259,89	254 584,26	270 844,15

Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
H	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N			366 331,64		
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N				282 467,68	
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N				18,97%	
K = I x J	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N				53 589,63	
D	Charges de formations décaissées au cours de l'exercice				22 801,34	
L	Extourne charges à payer pour engagements de financement de formation			366 331,64		
M	Charges à payer pour engagements de financement de formation			12 884,44	206 076,71	
N = H - L + M	Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N	-	-	12 884,44	206 076,71	218 961,15
	Échéance à moins d'1 an	-	-	12 884,44	206 076,71	218 961,15
	Échéance à plus d'1 an			-	-	-

Tableau de suivi des engagements de financement de formation Article 154-4 - CIF CDI

Tableau de suivi du restant à financer par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
A	Montant à financer à l'ouverture de l'exercice N	9 266,11				9 266,11
B	Engagements & compléments de l'exercice N					-
C = A + B	TOTAL I	9 266,11	-	-	-	9 266,11
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N	4 474,75				4 474,75
E	Annulations de l'exercice N	1 827,57				1 827,57
F = D + E	TOTAL II	6 302,32	-	-	-	6 302,32
G = C - F	Montant à financer à la clôture de l'exercice N	2 963,79	-	-	-	2 963,79

Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
H	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N	7 428,23				
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N					
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N					
K = I x J	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N					
D	Charges de formations décaissées au cours de l'exercice					
L	Extourne charges à payer pour engagements de financement de formation	7 428,23	-	-		
M	Charges à payer pour engagements de financement de formation	255,57				
N = H - L + M	Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N	255,57	-	-	-	255,57
Échéance à moins d'1 an		255,57				255,57
Échéance à plus d'1 an		-				-

REGLEMENTATION APPLICABLE AUX CPIR

DISPONIBILITES EXCEDENTAIRES

Article R6332-27

Les disponibilités, dont un opérateur de compétences peut disposer au 31 décembre d'une année donnée au titre des actions de l'alternance ou du plan de développement des compétences, ne peuvent excéder le tiers des charges comptabilisées au cours du dernier exercice clos, déduction faite des dotations aux amortissements et des provisions autres que celles relatives à un contentieux engagé avec un organisme de formation.

• **Evaluation du 1/3 des charges comptabilisées:**

ELEMENTS	PTP
Charges comptabilisées (Total des charges du comptes de résultat hors reversement de trésorerie déjà comptabilisé)	17 348 280,69
- Contribution FPSPP :	-
- Excédents financiers :	-
- Dotations aux amortissements et aux provisions :	89 323,65
Total des charges comptabilisées hors Contribution FPSPP, Excédents financiers et DAP =	17 258 957,04
Tiers des charges comptabilisées hors Contribution FPSPP, Excédents financiers et DAP =	5 752 985,68

• **Détail des comptes financiers et des dettes financières:**

ELEMENTS	PTP
1/ Valeurs mobilières de placement	
2/ Banques - Etablissements financiers et assimilés/comptes à solde débiteur et <u>caisse</u>	5 046 448,72
3/ Compte de liaison débiteur ou créditeur	59 300,69
4/ Banques - comptes à solde créditeur et concours bancaires courants	
SOUS-TOTAL (1 + 2 +/- 4 -5) :	5 105 749,41

• **Evaluation des disponibilités excédentaires au 31/12/2022 :**

ELEMENTS	PTP
Disponibilités au 31/12/2023	5 105 749,41
+ Plus-Values latentes au 31/12/2023	
- Contribution FPSPP	-
Disponibilités au 31/12/2023 hors Contribution FPSPP	5 105 749,41
1/3 des charges comptabilisées au 31/12/2023	5 752 985,68
Montant des disponibilités excédentaires	Néant